

NOUVELLE ÉDITION 2001

# Plan d'action Environnement et santé PAES

## Remarques sur la nouvelle édition

Le Plan d'action Environnement et santé, dont le Parlement a pris acte en 1998, a subi de petites modifications linguistiques et graphiques pour aboutir à la présente version.

Les chapitres A à D ont été repris en l'état (version de juillet 1997). Plus loin, les rubriques citées sous «Domaines de mesures» ont été complétées par des exemples figurant en annexe à la première édition. Le chapitre E (Evaluation) a été actualisé.

L'annexe de la première version n'est plus actuelle et a été supprimée. Les informations sur la mise en pratique ou toute autre information actuelle peuvent être désormais obtenues sous [www.apug.ch](http://www.apug.ch) ou à l'adresse suivante:

Service Santé et environnement  
Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne  
[apug@bag.admin.ch](mailto:apug@bag.admin.ch)  
tél. +41 (31) 323 06 01  
fax +41 (31) 324 90 32

Pour toute information relative à la réalisation des objectifs (évaluation), les adresses suivantes sont à disposition: [www.unibas.ch/ispmbs](http://www.unibas.ch/ispmbs) ou

Institut de médecine sociale et préventive  
de l'Université de Bâle  
Steinengraben 49  
CH-4051 Bâle  
[auskunft.allgemein@bs.ch](mailto:auskunft.allgemein@bs.ch)  
tél. +41 (61) 267 60 66  
fax +41 (61) 267 61 90

Berne, octobre 2001



## Table des matières

<b>A Introduction</b>	<b>5</b>
<b>B Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la région européenne</b>	<b>6</b>
1. Propositions générales de l'OMS	6
2. Situation en Suisse	7
<b>C Evolution du plan d'action et intégration dans les autres activités en Suisse</b>	<b>9</b>
<b>D Situation initiale, buts et mesures</b>	<b>11</b>
Aperçu	11
<b>Nature et bien-être</b>	<b>12</b>
Situation initiale	12
But	12
Buts partiels	12
Domaines de mesures	13
<b>Mobilité et bien-être</b>	<b>14</b>
Situation initiale	14
But	14
Buts partiels	14
Domaines de mesures	15
<b>Habitation et bien-être</b>	<b>16</b>
Situation initiale	16
But	16
Buts partiels	16
Domaines de mesures	16
<b>E Evaluation</b>	<b>17</b>
<b>Glossaire</b>	<b>18</b>

**Un développement est durable s'il garantit que les besoins de la génération actuelle sont satisfaits sans porter préjudice aux facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins (rapport de la commission Brundtland de 1987 à la Commission mondiale pour l'environnement et le développement).**

**La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. (OMS 1946)**

## A Introduction

L'Agenda 21 est un vaste programme d'action pour un développement durable. Il a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est déroulée en 1992 à Rio de Janeiro. Les participants à cette conférence se sont engagés à élaborer des plans d'action nationaux pour la réalisation du développement durable.

Le 28 février 1996, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du Comité interdépartemental de Rio (CI-Rio), qui fait le point sur la réalisation du développement durable en Suisse dans le cadre de politiques sectorielles et de mécanismes de coordination, et il a chargé le CI-Rio d'élaborer un «plan d'action pour le développement durable en Suisse».

Le 9 avril 1997, il a adopté une stratégie (plan d'action), qui comprend onze mesures destinées à promouvoir le développement durable en Suisse. Ce plan d'action, accompagné d'un rapport sur l'état de la mise en œuvre du développement durable en Suisse, a été présenté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU (UNGASS), consacrée à l'état d'avancement de la réalisation de l'Agenda 21, qui s'est déroulée du 23 au 27 juin 1997.

Le présent Plan d'action Environnement et santé PAES, qui est un plan d'action sectoriel, se réfère au chapitre 6 de l'Agenda 21. Ce chapitre recouvre la «Protection et la promotion de la santé» et établit que la santé humaine est tributaire d'un environnement sain, d'un air pur et d'une eau propre, de l'élimination des déchets et d'un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires saines. Il faut sauvegarder de la même manière la santé de l'homme et l'hygiène de l'environnement. Ce chapitre mentionne des problèmes et des objectifs concrets et demande à tous les pays d'élaborer des programmes pour reconnaître et réduire les risques pour la santé imputables à des facteurs environnementaux.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été désignée à Rio en 1992 comme organisation responsable («leading agency») de la mise en application du chapitre 6 de l'Agenda 21. Conformément au plan d'action européen «Environnement et santé» adopté à la Conférence OMS Europe (Helsinki, 20-22 juin 1994), les Etats membres ont été invités à élaborer jusqu'en 1997 leur propre plan d'action national. La troisième conférence européenne sur l'environnement et la santé aura lieu à Londres en 1999, au cours de laquelle on rendra compte des résultats que les mesures des plans d'action nationaux avaient permis d'obtenir.

Le plan d'action européen présente les problèmes actuels dans le domaine de l'environnement et de la santé en Europe, ainsi que des mesures devant être prises aux niveaux national et international en vue de réduire les risques écosanitaires. Le plan se fonde sur la stratégie de l'OMS «Santé pour tous d'ici à l'an 2000» et sur la «Charte européenne de l'environnement et de la santé».

Le Plan d'action Environnement et santé PAES suisse doit être considéré comme complément à la stratégie prévue pour un développement durable. La mise en œuvre des mesures du plan d'action requiert la collaboration aux niveaux fédéral, cantonal et communal ainsi que la collaboration des organisations et des institutions privées. La coordination est sous la responsabilité de l'Office fédéral de la santé publique.

## B Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la région européenne

### 1. Propositions générales de l'OMS

Le chapitre premier du plan d'action pour l'Europe adopté à Helsinki en 1994 structure les mesures d'hygiène de l'environnement en Europe, qui se subdivisent en trois groupes.

Les mesures du **groupe 1** concernent les besoins fondamentaux en matière d'hygiène de l'environnement. Elles visent à prévenir ou à atténuer des situations dont les causes environnementales sont bien établies et risquent d'affecter la santé sur une grande échelle et souvent de manière aiguë. La situation s'aggraverait avec le temps si aucune mesure correctrice n'était prise. Les principaux objectifs des mesures de ce groupe sont de prévenir les effets clairement identifiables de facteurs environnementaux sur la santé, de prévenir les accidents et de limiter les dommages résultant de catastrophes.

On cite comme mesures permettant d'atteindre ces objectifs, les actions suivantes:

- fournir à chaque foyer un accès facile à un approvisionnement suffisant et continu en eau potable;
- lutter contre la contamination microbienne des aliments et de l'eau;
- ramasser régulièrement les déchets et les éliminer par des méthodes non dangereuses;
- réduire les foyers de pollution atmosphérique dans les zones très polluées;
- prévenir les accidents au foyer, au travail et sur les routes;
- planifier et réglementer l'utilisation des sols;
- élaborer des plans pour prévenir les catastrophes naturelles et les accidents industriels et nucléaires majeurs, et pour y faire face lorsqu'ils se produisent.

Les mesures du **groupe 2** concernent la prévention et la réduction des risques écosanitaires à moyen et long terme. Les relations causales peuvent être plus difficiles à établir au niveau des atteintes à l'environnement, mais le risque d'effets nocifs pour la santé est reconnu. On propose les mesures suivantes:

- surveiller la pollution de l'air extérieur et intérieur;
- améliorer le traitement des eaux usées ménagères et industrielles;

- assurer une gestion de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- améliorer l'hygiène du travail et la sécurité sur le lieu de travail;
- améliorer les environnements urbains dégradés;
- garantir l'utilisation sans danger des produits chimiques agricoles;
- lutter contre les risques dus aux substances chimiques et aux rayonnements ayant des effets potentiels à long terme;
- créer des partenariats entre les secteurs de l'environnement, de la santé et de l'économie, et accroître la participation du public afin de parvenir à modifier les schémas de production et de consommation.

Les mesures du **groupe 3** concernent la promotion du bien-être humain. La perception de l'environnement comme un élément désagréable impose un stress à la population affectée. Différents facteurs peuvent être ressentis comme désagréables par différents groupes de personnes. Le plan d'action d'Helsinki fait des propositions concrètes concernant la réduction des nuisances écologiques et la protection des populations contre ces nuisances que sont:

- le bruit;
- les odeurs;
- la détérioration des paysages, des zones urbaines de détente et des zones vertes.

Le plan ne fixe pas l'ordre dans lequel les mesures doivent être prises. Il est donc important d'établir des priorités étant donné qu'aucun pays ne peut prendre toutes les mesures à la fois.

## 2. La situation en Suisse (état en 1997)

La Suisse a commencé déjà bien avant 1994 à prendre des mesures en vue d'améliorer la situation de l'environnement. Compte tenu des trois groupes proposés par l'OMS-Europe, les mesures prises sont les suivantes:

### Groupe 1

La Suisse a agi au niveau de toutes les mesures du groupe 1.

- L'ensemble de la population a accès à un approvisionnement suffisant en eau potable. Il reste cependant quelques endroits isolés où la teneur en nitrates est élevée. (ODAI)
- L'approvisionnement en denrées alimentaires garanties saines est assuré.
- Toutes les communes disposent d'un système d'élimination des déchets fiable, mais on n'a pas encore épuisé toutes les possibilités de diminuer la quantité des déchets. (LPE, OTD)
- La sécurité au poste de travail est élevée; les efforts à cet égard seront poursuivis.
- Avec l'adoption de valeurs limites pour les immissions de polluants dans l'atmosphère (ordonnance sur la protection de l'air et stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique), la Suisse a des objectifs clairement définis pour lesquels des délais ont aussi été fixés. Ceux-ci n'ont toutefois pas pu être tenus jusqu'à maintenant. (LPE, OPair)
- Le nombre d'accidents de la route a diminué, mais des améliorations à cet égard sont encore possibles.
- La Suisse possède une loi moderne sur l'aménagement du territoire. (LAT)
- Les mesures légales nécessaires ont été adoptées en ce qui concerne les catastrophes naturelles et les accidents industriels et nucléaires. (LPE, OPAM, LRaP, ORaP)

### Groupe 2

Les efforts que la Suisse a déployés concernant les mesures du groupe 2 ont été nombreux et diversifiés.

- L'air extérieur est surveillé par plus de 100 installations de mesure fixes et mobiles. Les résultats du Programme national de recherche (PNR) 26A «Homme, santé, environnement» ont mis en évidence que les concentrations

de dioxyde d'azote et de fines particules de poussières se déposant dans les poumons qui ont été mesurées dans des villes et des agglomérations en Suisse entraînent une recrudescence de troubles et maladies des voies respiratoires, une vulnérabilité accrue aux infections et aux allergies, une réduction de la fonction pulmonaire, ainsi que des décès prématurés. La concentration d'ozone peut causer des atteintes à la fonction pulmonaire et des irritations des muqueuses oculaires et nasales. Elle peut en outre provoquer des dégâts sur la végétation et entraîner des pertes de rendement dans l'agriculture. La politique de lutte contre la pollution atmosphérique donne des résultats. Les efforts en vue de réduire ces nuisances se poursuivent. (LPE, OPair)

- En ce qui concerne l'air intérieur, nombre de polluants peuvent agir sur l'homme du fait des divers produits chimiques utilisés dans les matériaux de construction et les aménagements intérieurs, de même qu'à des fins de nettoyage et de loisirs. Ce problème s'est aggravé au cours de ces dernières années, car on a réduit l'échange avec l'air extérieur pour économiser l'énergie et à des fins d'isolation acoustique. L'air intérieur contient non seulement des substances potentiellement toxiques et allergènes, mais aussi des micro-organismes et des toxines d'origine biologique. Il ne faut pas non plus négliger l'action du radon, un gaz radioactif naturel qui peut provoquer le cancer du poumon. La nouvelle législation sur les substances chimiques donnera à la Confédération la possibilité de surveiller l'air intérieur. (LPE, Osubst, ORaP)
- Les ménages de 94% des habitants sont reliés à une station d'épuration. (LPEP, OGPEP)
- On accorde l'attention requise à l'hygiène du travail et à la sécurité sur le lieu de travail.
- On s'emploie à améliorer la qualité de l'habitat et de la vie dans les grands ensembles problématiques.
- Les paiements directs sont des incitations économiques qui encouragent depuis 1993 la production intégrée et la production biologique, entraînant ainsi une diminution sensible des produits chimiques employés dans l'agriculture.

- La Suisse dispose de systèmes de surveillance pour faire face aux dangers dus aux substances chimiques et aux rayonnements. (LPE, OPAM, LRaP, ORaP)
- Il s'agit d'intensifier encore les partenariats entre les secteurs de l'environnement, de la santé et l'économie. Il faut de même encore accroître la participation du public.

### Groupe 3

La Suisse doit redoubler d'efforts en ce qui concerne les mesures proposées à Helsinki pour promouvoir le bien-être.

- C'est ainsi que l'on doit qualifier de critiques les nuisances sonores dues à la circulation routière auxquelles près de 30% des habitants sont exposés. Pour un quart de la population, la circulation routière pendant la journée occasionne des nuisances sonores supérieures aux valeurs limites pour les zones d'habitation (60 dB[A] selon l'Ordonnance sur la protection contre le bruit). (LPE, OPB)
- Les désagréments dus aux odeurs sont un problème résolu en Suisse, mis à part quelques endroits au périmètre limité.
- Il convient d'accorder une grande attention à la protection et à la conservation des espaces verts et des zones de détente à proximité des zones urbaines. De même, on ne doit pas relâcher les efforts pour la conservation des paysages et sites naturels. (LPN)

Il ressort du rapport intitulé «La santé en Suisse», publié par l'OFSP en 1993, que si la population bénéficie d'une espérance de vie élevée, elle est souvent atteinte de maladies chroniques comme les maladies cardiovasculaires, les rhumatismes, les bronchites. Nombreuses sont les personnes dont le bien-être est altéré par des facteurs extérieurs. A part le bruit, la restriction de l'espace de liberté, notamment pour les enfants et les jeunes, est à cet égard un aspect à ne pas négliger.

De plus amples informations sur la situation en Suisse se trouvent dans la publication «Environnement en Suisse» (rapport sur l'environnement 1997), publié par l'OFEP et l'OFS.

## C Evolution du plan d'action et intégration dans les autres activités en Suisse

Les directeurs de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) ont institué un groupe de travail en vue d'élaborer le Plan d'action suisse Environnement et santé. Ce groupe se composait de représentants d'autres offices fédéraux (police, aménagement du territoire, agriculture, logement, énergie), des cantons, des communes et de divers groupes intéressés des secteurs de l'économie, de la science, de la santé et de l'environnement. Les constatations suivantes ont été faites au début du travail:

1. Non seulement le comportement (mode de vie) et le statut (facteurs socioéconomiques et psychosociaux) mais aussi des facteurs environnementaux influent sur la santé et le bien-être. Le comportement et le statut ont aussi un impact sur l'environnement et la manière dont on le traite.
2. Dans notre société, le manque d'exercice physique, une alimentation déséquilibrée et une surconsommation ont une influence néfaste sur la santé.
3. Un bon environnement, un logement satisfaisant et une nature intacte sont favorables au bien-être.
4. Des mesures visant à minimiser des effets néfastes servent à la protection préventive de la santé; celles visant à encourager un environnement agréable contribuent au bien-être et facilitent la protection des bases naturelles de la vie et de l'environnement pour les générations futures. Les deux éléments sont indispensables à un développement durable.

Ces constatations ont constitué la base de travail pour l'élaboration du présent plan d'action.

Le Plan d'action Environnement et santé PAES doit déployer ses effets de manière autonome tout en faisant partie du contexte d'autres politiques et actions. Axé sur l'environnement et sur la santé, il vient compléter le plan d'action pour un développement durable. Mais il fait en même temps partie d'une série d'autres programmes qui sont déjà au stade de la réalisation ou à celui de la préparation et qui contribuent aussi, dans leurs domaines spécifiques, à améliorer la situation concernant l'environnement et la santé. Il s'agit notamment d'Énergie 2000, de la réforme agraire, de la conception paysage suisse, du bilan azote suisse, de la prévention de la toxicomanie, du programme global tabac,

du programme nutrition, de la promotion de la santé par le mouvement et le sport.

Le plan d'action ne doit pas doubler les mesures de restauration et de protection dans les domaines de l'environnement et de la santé mais les compléter judicieusement et les harmoniser.

Il ne faut toutefois pas que les améliorations visées par le plan d'action profitent seulement à certaines couches de la population et que le clivage social s'élargisse.

L'idée directrice du Plan d'action Environnement et santé PAES est:

### **de promouvoir la santé et le bien-être de la population dans un environnement sain.**

Le plan d'action ne peut pas couvrir en même temps toutes les catégories de problèmes. Si l'on veut fixer des priorités et bénéficier d'effets de synergie aussi grands que possible avec d'autres champs d'activité, le plan d'action pour les dix prochaines années doit se limiter à trois domaines:

- I Nature et bien-être**
- II Mobilité et bien-être**
- III Habitation et bien-être**

Les buts et mesures qui suivent sont choisis de telle sorte qu'ils déploient des effets aussi bien sur la santé que sur l'environnement. Leur impact à la fois sur la santé et sur l'environnement n'est pas toujours égal mais leurs effets conjugués sont complémentaires et constituent ainsi un programme global cohérent.

Quelques mesures proposées dans les domaines de l'agriculture, des transports et de l'énergie sont déjà contenues dans la stratégie adoptée par le Conseil fédéral pour un «développement durable en Suisse». Elles sont exposées dans le présent document sous l'angle de la santé et de l'environnement.

Le Plan d'action Environnement et santé est un instrument d'interconnexion de réseaux et d'animation. La collaboration intersectorielle doit donc être intensifiée:



- Les questions concernant l'environnement et la santé doivent être davantage posées dans d'autres domaines politiques, par exemple les transports, l'énergie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, etc.
- La collaboration à tous les niveaux politiques (Confédération, cantons, communes) doit être renforcée.
- L'économie, les associations d'intérêts, les organisations professionnelles et les organisations internationales doivent être incitées à collaborer.

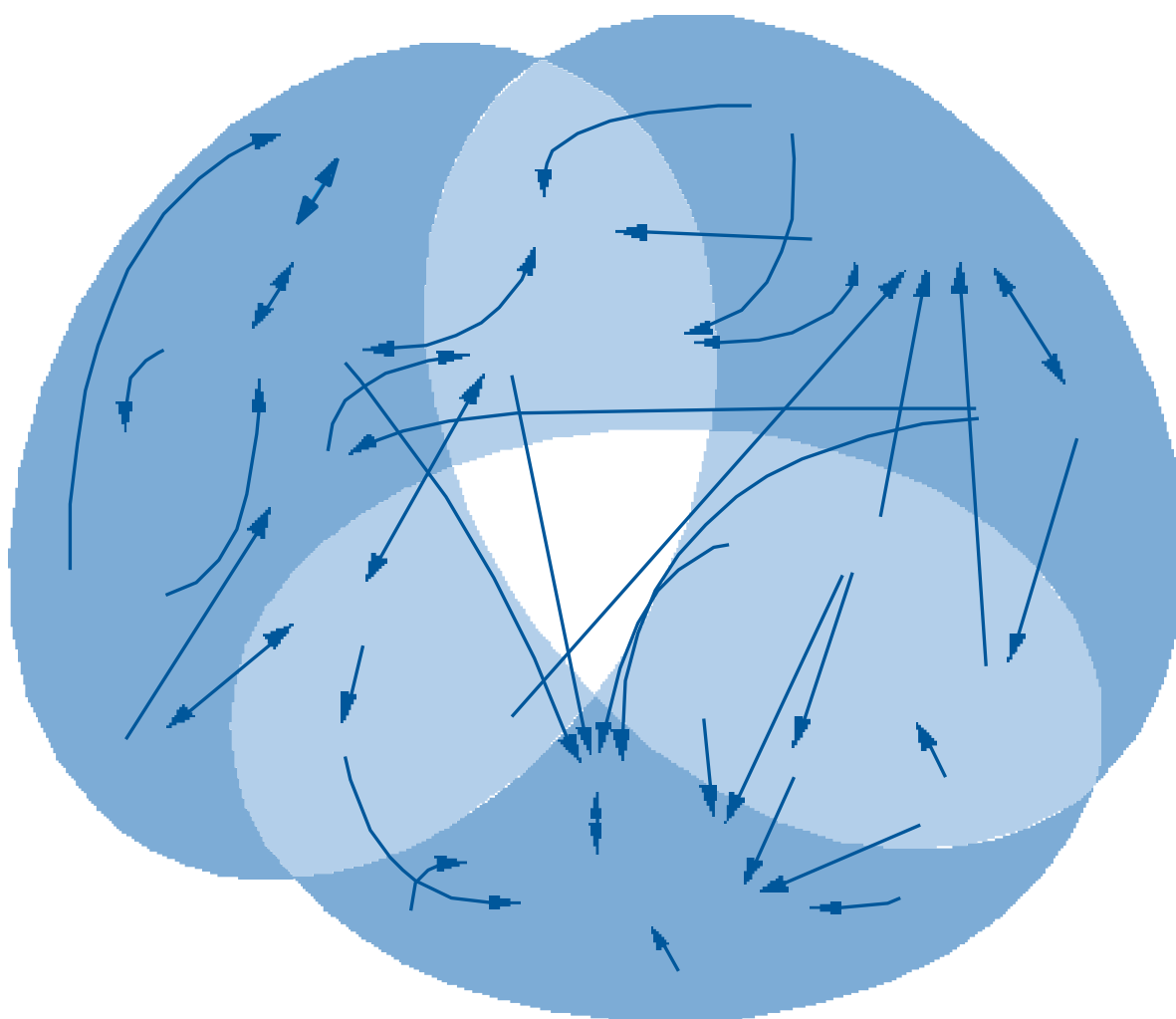
La durabilité est un souhait commun à toutes les générations. La formation à tous les niveaux (école, formation professionnelle, perfectionnement professionnel) se voit donc conférer une grande importance. La connaissance de l'interdépendance entre environnement et santé ne doit pas rester seulement au stade des documents, mais faire partie du quotidien vécu. Il sera donc nécessaire d'élaborer des outils d'enseignement pour la formation en matière de santé et d'environnement en collaboration étroite avec les autorités et les associations privées, qui accorderont aussi aux compétences personnelles la place qui leur revient (capacité de traiter un problème, de faire un choix personnel, de faire preuve de détermination au sein d'un groupe).

L'étude des interdépendances entre l'environnement et la santé ne doit pas non plus être négligée et doit figurer dans d'autres programmes de recherche.

## D Situation initiale, buts et mesures

### Aperçu

Le schéma ci-dessous présente les interconnexions entre les trois thèmes et les domaines de mesures proposés dans les chapitres qui suivent.



## La nature et le paysage sont préservés et utilisés de manière compatible avec le bien-être de l'homme et la préservation des ressources naturelles.

### Nature et bien-être

#### Situation initiale

La santé humaine est tributaire d'un environnement sain, d'un air pur et d'une eau propre, de l'élimination des déchets et d'un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires saines (Agenda 21). L'utilisation des ressources naturelles (production de denrées alimentaires, production de bois) a une influence directe sur le paysage et l'environnement. Par ailleurs, un environnement intact et un paysage attractif sont importants pour le tourisme et les activités de loisir, et influent donc sur la mobilité.

La forêt et ses abords offrent des espaces naturels de détente, qui répondent à nombre d'exigences de la population. Ainsi, de nombreux utilisateurs de la forêt y trouvent détente et délasserment dans leurs activités (faire du sport, observer la nature, cueillir des champignons, etc.).

Le comportement de la population en matière de consommation et d'alimentation est un facteur clé dans le domaine nature et bien-être.

Par leur mode d'alimentation et d'achat, les consommateurs ont une influence directe sur leur propre santé, mais leur comportement à cet égard a également d'importantes répercussions sur l'agriculture et l'environnement. Ce sont donc essentiellement eux qui décident quelle sera la part de la production biologique et de la viande provenant d'un élevage adapté à l'espèce et respectueux de l'animal qui sera offerte sur le marché.

L'OMS (1990) a proposé des buts à moyen et long terme en vue de couvrir le besoin alimentaire pour les pays européens. Les rapports sur l'alimentation publiés par l'OFSP (le troisième a paru en 1991) montrent clairement que l'alimentation de la population en Suisse comporte généralement trop de graisses et de sucres, et pas assez de fibres alimentaires. Ce qui signifie plus de calories et les effets négatifs que cela suppose pour la santé (notamment maladies cardiovasculaires).

D'une part, la réduction de la consommation de graisses animales aurait des effets positifs sur la santé, d'autre part elle influencerait sur l'élevage intensif.

Le fourrage utilisé pour nourrir les animaux d'élevage doit satisfaire aux nouvelles exigences de qualité de la viande et répondre aux nouvelles habitudes alimentaires, c'est-à-dire qu'il doit s'orienter vers une augmentation de poids moins rapide de l'animal. Cela peut déboucher sur un redimensionnement de l'élevage des animaux à l'engraissement. De plus, cela aurait des effets indirects favorables sur l'environnement, car avec l'élevage biologique des animaux, les quantités d'ammoniaque et d'oxyde d'azote libérées dans l'air et de nitrates parvenant dans les eaux souterraines sont moindres, de même que la pollution des lacs et rivières par les phosphates. Il en résulte une exploitation moins intensive des sols dans ces régions.

La consommation accrue de denrées alimentaires produites dans la région, resp. dans un pays voisin, présente divers avantages: elle nécessite des transports plus courts, et donc moins d'énergie et de gaz d'échappement; l'avantage pour les consommateurs, c'est qu'il leur est plus facile de connaître le mode de production, ce qui augmente leur confiance dans les denrées alimentaires, confiance que la situation actuelle a quelque peu entamée (ESB [encéphalopathie spongiforme bovine], génie génétique, etc.).

#### But

D'ici à l'an 2007, les trois quarts des habitants de la Suisse seront en mesure d'appliquer les principes d'une alimentation saine, équilibrée et savoureuse, contribuant ainsi à une agriculture durable.

#### Buts partiels

- D'ici à l'an 2002, 80% de la population saura comment se nourrir sainement et en harmonie avec les saisons. Elle saura aussi que son comportement alimentaire influence sur le mode de production agricole et sur le paysage.
- D'ici à l'an 2007, près de 100% des surfaces exploitées par l'agriculture seront utilisées selon les principes de la production intégrée (PI) ou de la culture biologique (Bio), et la part de la production biologique sera supérieure à 30%.

- D'ici à l'an 2007, 70% de la viande offerte à la vente proviendra d'un élevage adapté à l'espèce et respectueux de l'animal.
- D'ici à l'an 2007, la teneur en nitrates de 99% des captages d'eau potable en Suisse ne dépassera pas 40 mg/l.
- D'ici à l'an 2007, 90% des exploitations agricoles et des entreprises en aval disposeront de systèmes normalisés d'assurance de la qualité; la déclaration positive avec traçabilité sera la règle.

### **Domaines de mesures**

1. Information et formation de l'ensemble de la population concernant une alimentation saine et ménageant l'environnement (exemples: campagnes et actions, sensibilisation des enseignants et des élèves à tous les niveaux, programme-cadre Ecole et santé, paquet de mesures sur la nutrition).

2. Développement des contacts entre consommateurs et agriculteurs (exemples: vente directe, marchés hebdomadaires, vacances à la ferme, école à la ferme, offres «produit localement, consommé localement»).

3. Mise en application de la réforme agraire (exemples: rémunération des prestations de l'agriculture plus orientée vers l'intérêt économique collectif et l'écologie).

4. Etablissement d'un système d'étiquetage (label) et d'un système d'assurance de la qualité pour les produits agricoles et leur fabrication en vue d'améliorer la transparence du produit pour le consommateur (exemples: observation des articles en question de la LAgr, la LPM, la LDAI et la LIC, étiquetage facultatif dans les branches concernées).

## La mobilité doit être exercée de manière à favoriser notre bien-être et à préserver l'environnement.

### Mobilité et bien-être

#### Situation initiale

La mobilité a des effets sur la santé humaine et l'environnement. Cependant, ces effets varient considérablement selon le type de mobilité.

Le trafic motorisé, par la pollution de l'air, le bruit, les accidents et les possibilités de mouvement réduites, porte atteinte à la santé humaine.

La pollution de l'air provoque des troubles et maladies des voies respiratoires, une vulnérabilité accrue aux infections et aux allergies, des irritations des muqueuses oculaires, nasales et de la gorge, ainsi que des décès prématurés. En outre, le trafic motorisé contribue pour près du tiers au bilan des gaz à effet de serre de la Suisse et donc au réchauffement climatique causé par l'activité humaine.

Parmi les principaux effets du bruit, on peut citer les troubles du sommeil, du système nerveux central et végétatif et, sur le plan psychique, des problèmes de communication, de concentration et de récupération. La consommation accrue de médicaments liée aux nuisances sonores peut favoriser le développement d'une dépendance.

Les personnes les plus faibles sur la route sont les plus touchées par les accidents de la circulation. Par rapport au nombre total de personnes décédées dans la circulation routière, le pourcentage de piétons tués représente presque le double de celui des automobilistes. Les enfants et les personnes âgées sont les plus exposés.

Le trafic motorisé limite la zone de mouvement des enfants et les empêche souvent de jouer près de chez eux. Ce qui a notamment pour conséquence un certain retard du développement social et moteur des enfants concernés.

Les conséquences pour l'environnement sont tout aussi graves (p. ex. dégradation des écosystèmes naturels, p. ex. de la forêt, par la pollution de l'air).

Contrairement au trafic motorisé, le mouvement faisant appel à l'«énergie personnelle» (marche, vélo) a des effets positifs sur la santé et sur l'environnement. Il diminue no-

tamment les risques de maladies cardiovasculaires, de diabète des vieillards, de certains cancers et d'atrophie des os.

Promouvoir le trafic lent pour les déplacements à proximité, les transports publics et le mouvement recourant à l'énergie personnelle doit contribuer à remplacer le trafic motorisé inutile.

Les loisirs et le tourisme sont d'importants facteurs de mobilité, mais ils dépendent également d'un environnement intact et d'un paysage attractif. Pour la Suisse en tant que destination touristique, il est donc très important que le trafic lié aux loisirs et au tourisme soit compatible avec l'environnement. Il faut également veiller à ce que les gens trouvent des espaces de détente près de chez eux et aient ainsi tendance à réduire la mobilité liée aux loisirs.

Si on parvient à réduire les effets négatifs de la mobilité, la qualité de l'habitat s'en trouvera améliorée sur divers plans.

#### But

Les répercussions négatives qu'engendre aujourd'hui la mobilité motorisée seront réduites d'ici à l'an 2007 grâce à une baisse significative des émissions nocives pour la santé et pour l'environnement et à l'augmentation de la part de la mobilité non motorisée.

#### Buts partiels

- D'ici à l'an 2002, 80% de la population connaîtra les interdépendances entre le trafic motorisé, les immissions et les atteintes à la santé humaine.
- Les émissions du trafic motorisé seront réduites de manière telle que les valeurs minimales d'immissions fixées par l'Ordonnance sur la protection de l'air seront respectées.
- D'ici à l'an 2007, la part des déplacements pendulaires (1995: 7%), des déplacements pour les achats (1995: 5%) et pour les loisirs (1995: 7%), effectuée à bicyclette aura doublé.

### **Domaines de mesures**

5. Information et sensibilisation de l'ensemble de la population aux problèmes que pose la mobilité en termes de sécurité et de santé (exemples: campagnes d'information sur la sécurité dans les rues, sensibilisation du corps enseignant (aussi dans les auto-écoles).

6. Nouvelle répartition des zones de circulation et optimisation de la gestion du trafic en vue de promouvoir la circulation à bicyclette ou à pied (exemples: augmenter la sécurité, optimiser la gestion du trafic, créer des chemins pour piétons sûrs et attrayants, rendre les quartiers plus accessibles aux cyclistes, améliorer les points névralgiques [carrefours], intégrer davantage la mobilité non motorisée dans la planification).

7. Mise en œuvre d'incitations à utiliser les transports publics et la bicyclette pour aller au travail, faire des achats ou dans les loisirs (exemples: places de stationnement sûres et en nombre suffisant, accès sûrs aux transports publics, possibilité de prendre le vélo dans les transports publics, soutien à l'aménagement de places de stationnement pratiques pour les bicyclettes et les transports publics, Energie 2000).

8. Protection de l'arc alpin par la réduction du trafic motorisé (exemples: mise en pratique de l'Initiative des Alpes, tourisme avec les transports publics, création et mise en valeur d'espaces de repos de proximité).

9. Réduction des émissions produites par le trafic motorisé (exemples: prescriptions légales comme la Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations [RPLP], la loi sur le CO<sub>2</sub>, des normes sur les gaz d'échappement plus sévères).

## La qualité des zones d'habitation sera améliorée de manière à favoriser notre bien-être et à offrir davantage de possibilités individuelles d'aménagement de l'habitat.

### Habitation et bien-être

#### Situation initiale

Les zones d'habitation et les villes perdent de leur attrait et de leur confort, principalement à cause des effets négatifs du trafic motorisé, tels que la pollution de l'air et le bruit, et des risques physiques auxquels il expose les enfants et les personnes âgées.

Les rues à fort trafic n'offrent pas de lieux de rencontre et ne sont guère appropriées comme espaces de loisirs ou pour effectuer des achats.

Des études ont récemment mis en évidence le rôle déterminant que joue l'environnement résidentiel dans le développement cognitif et social de l'enfant.

La qualité de vie de l'homme dépend non seulement de son état physique et émotionnel, mais aussi de son réseau social. La constitution d'un tel réseau est essentiellement influencée par la situation en matière d'habitat (environnement résidentiel, aménagement de la ville et du quartier). Les quartiers offrant des lieux de rencontre et un aménagement proche de l'état naturel sont attractifs pour leurs habitants, augmentent la qualité de l'environnement résidentiel et contribuent à réduire le trafic lié aux loisirs.

Du fait du mode de vie qui prévaut actuellement, les gens passent jusqu'à 90% de leur temps dans des locaux fermés, que ce soit sur leur lieu de travail ou chez eux. Le climat régnant dans les locaux est donc très important pour la santé et le bien-être. Outre les «facteurs extérieurs» tels que le bruit et la qualité de l'air, le comportement des habitants (fumée du tabac, aération, produits de nettoyage, peintures, vernis, sources d'énergie combustible dans les pièces d'habitation, comme les cuisinières à gaz, le chauffage des pièces avec fours individuels au gaz, au kérosène ou au bois), ainsi que les matériaux de construction utilisés jouent également un rôle sur la qualité de l'air dans les locaux.

#### But

Dans 90% des zones habitées de Suisse, un habitat favorable à la santé et à l'environnement sera assuré d'ici à l'an 2007.

#### Buts partiels

- D'ici à l'an 2002, 80% de la population sera informée sur les nuisances à l'intérieur des locaux et pourra adopter le comportement qui convient.
- D'ici à l'an 2002, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans 70% des quartiers d'habitation des agglomérations et des villes.
- D'ici à l'an 2000, plus personne ne sera exposé contre son gré au tabagisme passif au travail, dans les lieux et les transports publics.
- D'ici à l'an 2007, toutes les zones d'habitation disposeront de structures favorisant une vie de quartier active. Des mesures de planification doivent créer les conditions afin que les zones d'habitation puissent être également ouvertes, de manière ciblée et contrôlée, pour de petites entreprises artisanales, pour des postes de travail (surtout pour le ravitaillement), pour les loisirs et le délassément, et pour les services.

#### Domaines de mesures

10. Information et sensibilisation de la population (exemples: vaste campagne d'information sur la composition et les problèmes posés par le matériel de construction et d'aménagement intérieur, écoles, campagnes).

11. Promotion de la limitation de la vitesse à 30 km/h (exemples: simplification de la procédure, information de la population des répercussions positives d'une réduction de vitesse sur l'habitat, introduction la plus large possible de limitation de vitesse à 30 km/h dans les quartiers résidentiels).

12. Prévention des nuisances causées par le tabagisme passif (exemples: aménagement de zones non-fumeurs dans les bâtiments et les transports publics, campagnes d'informations concertées).

## E Evaluation

13. Augmentation de l'attractivité de l'environnement résidentiel (exemples: encouragement à l'habitation diversifiée, création de centres de quartier et d'espaces extérieurs attrayants, mise à la disposition des habitants d'espaces résidentiels publics pour la plantation d'arbustes ou de fleurs, ouvertures de salles et de places communales pour les privés hors des heures d'utilisation, encouragement de la communication entre les autorités et la population).

14. Mise en valeur des zones de détente et des espaces naturels dans les zones d'habitation (exemples: aménagement naturel des zones d'habitation, élargissement, corridors écologiques).

Afin de disposer d'une base de décision et de pouvoir continuer à développer le plan d'action, ce dernier est évalué par une institution indépendante. A cet effet, le déroulement ainsi que la réalisation des objectifs sont examinés et évalués. L'évaluation est financée par la Confédération.

Lors de la mise sur pied de la première phase d'évaluation de 1998 à 2003, l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Bâle a été mandaté pour établir en 1997/98 un concept d'évaluation du plan d'action. L'évaluation se concentre au niveau de l'ensemble du programme. Outre le développement du projet, tant les effets directs et voulus que les effets indirects, qui pourraient avoir une influence sur la réalisation de l'objectif, sont saisis au moyen d'indicateurs sélectionnés. L'évaluation intermédiaire sera effectuée en 2003 et l'impact du plan d'action sera évalué dix ans après le début du projet.

D'autres projets individuels seront évalués séparément et la direction du programme effectuera un contrôle d'impact de manière indépendante, dans le sens d'une autoévaluation.



## Glossaire

Bio	production biologique	UNGASS	session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda 21
CI-Rio	Comité interdépartemental de Rio		
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement		
ESB	encéphalopathie spongiforme bovine		
LAgr	Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture		
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire		
LDAI	Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels		
LIC	Loi fédérale sur l'information des consommatrices et consommateurs		
LRaP	Loi fédérale sur la Radioprotection		
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement		
LPEP	Loi fédérale sur la protection des eaux		
LPM	Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance		
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage		
NU	Nations Unies		
ODAI	Ordonnance sur les denrées alimentaires		
OFEPF	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage		
OFSP	Office fédéral de la santé publique		
OFS	Office fédéral de la statistique		
OGPEP	Ordonnance générale sur la protection des eaux		
OMS	Organisation mondiale de la santé		
ONG	organisations non gouvernementales		
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air		
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs		
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit		
ORaP	Ordonnance sur la Radioprotection		
Osubst	Ordonnance sur les substances		
OTD	Ordonnance sur le traitement des déchets		
PAES	Plan d'action Environnement et santé		
PI	production intégrée		
PNR	programmes nationaux de recherche		
RPLP	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations		
TP	transports publics		



Une action de l'Office fédéral de la santé publique

#### **Adresses et contacts:**

Service Santé et environnement  
Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne  
Téléphone +41 (31) 323 06 01  
Fax +41 (31) 324 90 32

[apug@bag.admin.ch](mailto:apug@bag.admin.ch)  
[www.apug.ch](http://www.apug.ch)